

## Congrès AFSP Strasbourg 2011

### Section thématique 48 : Que font les terrains autoritaires aux théories de l'action collective ?

Daucé, Françoise,  
Université Blaise-Pascal / Centre d'Etudes des mondes Russe, Caucasiens Et Centre-européen (EHESS/CNRS)  
[Francoise.dauce@univ-bpclermont.fr](mailto:Francoise.dauce@univ-bpclermont.fr)

#### Communication

#### Militer en Russie post-soviétique : la résistance par l'expertise

Document provisoire. Ne pas citer sans autorisation de l'auteur.

#### Introduction

---

Il est actuellement difficile de caractériser le régime politique russe. Les observateurs et les analystes s'affrontent autour de sa qualification : régime autoritaire<sup>1</sup>? dictature démocratique<sup>2</sup>? démocratie non-compétitive<sup>3</sup>? démocratie souveraine<sup>4</sup>? La variété des qualificatifs accolés au régime politique russe est riche, contribuant à l'allongement de la liste des « démocraties avec adjectifs » considérées comme autant de sous-catégories de la démocratie authentique<sup>5</sup>. Comment, à la lumière de l'action collective en Russie, éclairer le fonctionnement du régime et, partant, tenter de définir sa nature? Nous proposons ici de travailler sur les pratiques concrètes des acteurs associatifs pour éclairer les conflits et les arrangements qui se nouent au quotidien entre les représentants de l'Etat et ceux du monde non-gouvernemental. Nous présentons l'étude du cas à la fois particulier et emblématique des associations de défense des droits de l'homme en Russie. Apparues à la fin des années 1980 au bénéfice de la libéralisation gorbatchévienne, ces associations, souvent animées par d'anciens dissidents soviétiques, défendent depuis leur création les droits des personnes face à un Etat russe qui les néglige souvent, voire les enfreint ouvertement. Parmi les (relativement) nombreuses associations de défense des droits de l'homme actives en Russie, nous analysons le cas particulier du Groupe Helsinki de Moscou dirigé par Lioudmila Alekseeva. Par son histoire et la personnalité de sa responsable, cette association est généralement en première

---

<sup>1</sup> McFaul et Stoner-Weiss. The Myth of the Authoritarian Model : How Putin's Crackdown Holds Russia Back. *Foreign Affairs*, n°1, 2008.

<sup>2</sup> Francesca Mereu. *L'amico Putin. L'invenzione della dittatura democratica*. Aliberti editore, 2011. 347 p.

<sup>3</sup> Jean-Robert Raviot. *Démocratie à la russe. Pouvoir et contre pouvoir en Russie*. Paris, Ellipses, 2008.

<sup>4</sup> Vladislav Surkov. Nacionalizacia budusego. *Ekspert*, n°43, 2006.

<sup>5</sup> Collier et Levitsky. Democracy with adjectives : conceptual innovation in comparative research. *World Politics*, vol. 49, n°3, 1997.

ligne face à l'Etat russe pour la défense des droits de l'homme en Russie. Mais elle accepte aussi souvent de s'engager dans des procédures de discussion voire de coopération avec ce même Etat. Opposition et coopération semblent ici mêlés selon des temporalités et des justifications complexes. Ce constat n'est pas spécifique à la Russie. Comme l'écrit Jacques Revel, « L'accent mis sur les pratiques relationnelles invite du même coup à reconnaître la coexistence d'une pluralité de contextes dans lesquels se meuvent simultanément les acteurs en fonction des contraintes qu'ils subissent, des ressources qu'ils mobilisent, de leurs projets et des représentations qu'ils construisent du monde social où ils se meuvent »<sup>6</sup>. Cette complexité des acteurs et de leurs projets oblige à sortir des clichés qui attribuent généralement à chacun une qualité unique. C'est particulièrement le cas pour le Groupe Helsinki de Moscou souvent présenté comme une faible victime du pouvoir autoritaire. Or, l'analyse des choix et des pratiques de cette association montre en fait son engagement concomitant dans des actions de rue protestataires et des procédures de concertation conciliatrices. Ces activités ne sont pas propres au Groupe Helsinki de Moscou ni aux associations russes en général mais elles permettent d'éclairer d'un jour nouveau tant le fonctionnement des associations que celui du pouvoir politique en Russie.

### **Les réalités de l'affrontement**

---

Les mouvements de défense des droits de l'homme sont apparus en Russie durant la perestroïka. Activement engagés dans la lutte contre le monopole du Parti communiste, ils ont contribué à la chute de l'URSS, en soutenant notamment B. Eltsine contre M. Gorbatchev à la fin des années 1980. Après 1991, ils se sont structurés et ont incarné une société civile susceptible de contrebalancer les pouvoirs de l'Etat post-soviétique. Cependant, l'espoir d'une démocratisation du pays sous l'effet des mobilisations collectives a rapidement décliné et s'est même évanoui avec l'arrivée au pouvoir de V. Poutine. Depuis le début des années 2000, la situation des associations de défense des droits de l'homme en Russie présente tous les traits d'un affrontement classique entre des militants indépendants et un Etat autoritaire. Ce dernier a considérablement renforcé les contrôles administratifs sur les associations non-gouvernementales. Aujourd'hui, lors de leurs actions de protestation, elles se voient généralement refuser le droit de manifester et font l'objet de répressions de la part du pouvoir. Le modèle de l'affrontement entre l'Etat et ses opposants semble donc à première vue clairement présent ici. C'est particulièrement le cas pour le Groupe Helsinki de Moscou, qui tente de maintenir une action protestataire publique mais fait l'objet régulièrement de mesures oppressives du pouvoir.

Parmi les associations de défense des droits de l'homme aujourd'hui actives en Russie, le Groupe Helsinki de Moscou occupe une place importante, aux côtés notamment de l'association Memorial. Le groupe est directement lié au mouvement dissident. Elle se présente officiellement comme « la plus ancienne des organisations de défense des droits de l'homme existant actuellement en Russie ». Fondée en 1976 à Moscou par le physicien Iouri Orlov, elle avait pour mission de contrôler l'application des dispositions des accords d'Helsinki. Elle s'engagea à l'époque dans une action de monitoring des violations des droits de l'homme en URSS et entra ainsi ouvertement en conflit avec l'Etat soviétique de L. Brejnev. A partir de 1977, plusieurs membres du Groupe Helsinki de Moscou furent arrêtés. D'autres, comme Lioudmila Alekseeva, furent contraints à l'émigration. L'association cessa officiellement ses activités sous la pression du pouvoir en septembre 1982. Profitant de la libéralisation gorbatchévienne, le groupe est reconstitué en juillet 1989. D'abord dirigé par

---

<sup>6</sup> LÜDTKE Alf (ed), Histoire du quotidien, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1994. Compte-rendu de Jacques Revel dans *Les Annales*, n°4, 1995. P. 807.

Larissa Bogoraz puis Kronid Lobarskij, il est présidé depuis 1996 par Lioudmila Alekseeva, revenue d'exil, figure historique de la défense des droits de l'homme en URSS puis en Russie<sup>7</sup>, aujourd'hui âgée de plus de 80 ans.

Tout au long des années 1990, le groupe Helsinki de Moscou se fait connaître par son activisme dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Il mène des actions de monitoring des atteintes aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Protestant contre la guerre en Tchétchénie et les violences, notamment civiles, commises durant ce conflit, les militants du groupe effectuent de nombreuses activités d'observation et de publication concernant les enfreintes aux droits de l'homme relevées au Caucase. L'organisation se donne aussi pour mission de contribuer au développement de la société civile en Russie et d'effectuer des pressions sur l'Etat pour qu'il respecte ses engagements constitutionnels. Elle participe ainsi à de nombreuses actions de formation des militants associatifs dans les villes de la province russe, notamment dans celles du Caucase du Nord. Elle n'hésite pas à organiser des manifestations et des meetings publics pour dénoncer les violations des droits de l'homme recensées dans le pays.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Helsinki de Moscou bénéficie de financements étrangers, provenant notamment de la commission européenne, de la Fondation MacArthur, du National Endowment for Democracy ou de l'USAID. L'action du comité Helsinki est reconnue au niveau international. Ce soutien occidental est un élément important de consolidation pour les associations russes de défense des droits de l'homme dans les années 1990. En effet, face à un Etat post-soviétique affaibli et miné par la crise économique et sociale que traverse le pays, les ONG russes ne peuvent fonctionner que grâce aux subsides des fondations internationales. Depuis le début des années 2000, ces soutiens financiers internationaux sont en déclin mais les pays occidentaux continuent à aider les défenseurs des droits de l'homme russes. En 2009, Lioudmila Alekseeva reçoit le prix Sakharov du Parlement européen conjointement avec Oleg Orlov et Sergei Kovaliov. Ce prix récompense l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme en Russie pour leur action.

Depuis l'arrivée au pouvoir de V. Poutine au début des années 2000, le tournant autoritaire pris par le pouvoir fragilise la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie. Le déclin du pluralisme politique, la constitution d'un parti du pouvoir dominant et la soumission du Parlement privent les associations indépendantes de tout relais politique d'opposition. Le travail des associations devient plus difficile. En 2005, soucieux de se prémunir des « révolutions de couleur » se déroulant à ses frontières, le gouvernement durcit la législation sur les associations, renforce les contrôles sur leurs financements, limite leurs possibilités de coopération avec des partenaires étrangers. Si la situation se détériore pour l'ensemble des ONG, le Groupe Helsinki de Moscou est particulièrement frappé par les attaques du pouvoir.

Au début de l'année 2006, les services de sécurité russes (FSB) affirment avoir démantelé à Moscou un réseau d'espionnage britannique. Des diplomates de l'ambassade du Royaume-Uni, dans un parc moscovite, auraient échangé des informations avec leurs contacts russes du Groupe Helsinki de Moscou au moyen d'une mystérieuse « pierre émettrice »<sup>8</sup>. Le FSB suggère que le Groupe Helsinki aurait reçu des financements étrangers en échange de ses activités d'espionnage. Cette affaire est fortement médiatisée et renforce la suspicion contre les activités de l'association de Lioudmila Alekseeva. Même si elle ne débouche au final sur aucune poursuite ni arrestation, cette affaire rocambolesque fragilise le Groupe Helsinki de Moscou et montre la précarité de son existence face au pouvoir. En 2010, lors du camps d'été organisé par l'organisation de jeunesse pro-Kremlin Nachi, le portrait de L. Alekseeva en

---

<sup>7</sup> Elle est elle-même l'auteur d'un ouvrage sur la dissidence en URSS : L. Alekseeva. *Istoriâ inakomyšliâ v SSSR*. Vest', 1992-

<sup>8</sup> Marie Jégo. Russie : l'introuvable « révolution douce ». *Politique internationale*, n°112, été 2006.

tenue fasciste est exposé sous la mention « Nous ne sommes pas contents de vous » (aux côtés des portraits de Mikhaïl Saakachvili et Condoleeza Rice notamment)<sup>9</sup>. L'association et sa présidente font donc l'objet d'une campagne médiatique de dénigrement.

L'association n'en continue pas moins d'agir. Le Groupe Helsinki de Moscou est de tous les combats pour la défense des droits de l'homme au long des années 2000. En 2009, elle rejoint la coalition de mouvements d'opposition qui s'engage dans la défense de la liberté de réunion en Russie. Baptisée « Stratégie 31 », cette coalition organise les 31 de chaque mois (qui comporte une telle date) une manifestation au cœur de Moscou pour défendre l'article 31 de la Constitution russe sur la liberté de réunion. Ces manifestations, organisées sans l'accord du pouvoir, sont à chaque occurrence réprimées par les forces de sécurité russes (notamment les OMON) et suivies d'arrestations temporaires. Le 31 décembre 2009, Lioudmila Alekseeva elle-même est arrêtée et conduite au poste de police. Bien qu'elle soit rapidement relâchée, le Président du Parlement européen et les autorités américaines affichent publiquement leur inquiétude pour son sort.

Ainsi, depuis 20 ans, le groupe Helsinki de Moscou est clairement identifié, notamment par ses partenaires internationaux, comme un acteur central de la défense des droits de l'homme en Russie en opposition au pouvoir politique russe. La personnalité de sa présidente, Lioudmila Alekseeva, qui, malgré son grand âge, n'hésite pas à descendre manifester dans la rue, montre la détermination de l'association à affronter publiquement le pouvoir en place.

### **L'apprentissage des règles officielles**

---

Cependant, si, depuis le début des années 2000, des conflits violents opposent les défenseurs des droits de l'homme et l'administration russe, les associations parviennent à préserver leur existence légale. Le durcissement de la législation sur les ONG et leur financement a contraint les responsables associatifs à une mise aux normes de leurs activités pour satisfaire les nouvelles exigences de l'Etat. En acceptant de jouer le jeu institutionnel qui leur était proposé, les associations se sont, d'une certaine façon, accommodées du régime en place. Dans un contexte de restriction de l'accès à l'espace public et médiatique, leur action s'est infléchie dans un sens plus légal et formel. Les associations de défense des droits de l'homme en Russie aujourd'hui ne se contentent pas de l'action protestataire de rue (devenue difficile) mais veillent à la pérennité de leur existence institutionnelle.

Les associations russes ont connu un processus d'institutionnalisation qui n'est pas sans conséquence sur leur fonctionnement. C'est bien le cas pour le Groupe Helsinki de Moscou qui est une personne morale juridiquement constituée, enregistrée sous le statut d'organisation sociale régionale (*regional'naâ obščestvennaâ organizaciâ*) auprès de la direction de la Justice de la ville de Moscou. Les statuts de l'association indiquent qu'elle remplit sa mission en conformité avec la législation russe<sup>10</sup>. En 2005 et 2006, l'Etat russe a adopté plusieurs textes législatifs concernant le statut des associations. La Douma puis le Président ont voté des amendements à la loi sur les organisations non commerciales (NKO) allant dans le sens d'un contrôle croissant de l'Etat sur les associations. Le groupe Helsinki de Moscou est donc placé sous le contrôle de l'administration auquel il doit rendre des comptes annuels. Or, en Russie comme ailleurs, les institutions, une fois créées, s'imposent fortement aux acteurs qui s'y impliquent, structurant leurs choix politiques et normant leurs

---

<sup>9</sup> <http://www.mhg.ru/smi/1103E450> (consulté le 13 juillet 2011). Voir la photo en question sur le site ; <http://www.newsru.com/russia/26jul2010/nashisti.html> (consulté le 13 juillet 2011)

<sup>10</sup> Ustav. <http://www.mhg.ru/about/13DFE4B> (consulté le 7 juillet 2011)

comportements<sup>11</sup>. Dans le cas des associations russes officiellement enregistrées, l'évolution de leur statut institutionnel contribue à l'évolution des pratiques de leurs membres et de leurs interactions avec l'administration. Elles obligent les associations à développer leurs compétences juridiques et comptables pour satisfaire les exigences légales qui pèsent sur elles.

Soumises à un cadre législatif contraignant, les associations de défense des droits de l'homme tendent à centrer leurs activités autour d'action strictement légales de recours au droit plutôt que sur la démonstration quantitative du nombre de leurs militants. L'appui juridique leur permet de structurer des revendications acceptables par l'Etat. Le Groupe Helsinki de Moscou s'appuie ainsi fortement sur le droit pour porter ses revendications auprès de l'administration. Comme l'indique son site, « Considérant que la Fédération de Russie est soumise aux obligations de nombreux traités internationaux dans le domaine de la défense des droits de l'homme, la dimension juridique est présente dans la majorité des programmes du Groupe Helsinki de Moscou »<sup>12</sup>. Outre ses rapports annuels sur la situation des droits de l'homme en Russie, l'association a publié des textes explicitement fondés sur le droit, intitulés par exemple, « La conformité de la législation et de la jurisprudence de la Fédération de Russie aux normes pénitentiaires européennes » ou « La nouvelle législation : les ONG et l'enregistrement d'Etat : cinq problèmes de coopération »<sup>13</sup>.

Pour mener à bien cette mise en forme juridique de leurs revendications, les responsables associatifs acquièrent des compétences en droit. La contrainte institutionnelle s'accompagne d'une professionnalisation croissante des membres des associations. Cette professionnalisation n'est pas spécifique aux années 2000 mais remonte pour partie aux années 1990, lorsque les militants russes ont bénéficié de l'aide apportée par les organisations internationales lors de trainings et de séminaires techniques consacrés notamment aux questions juridiques (mais aussi comptables et financières). Cette compétence s'est développée tout au long des années 2000 face aux contraintes imposées par l'Etat. Ces dernières obligent les militants à maîtriser les outils juridiques pour poursuivre leur travail légalement. Le Groupe Helsinki de Moscou s'est ainsi progressivement illustré par l'acquisition d'une compétence qui explique sa longévité dans le paysage associatif russe. Aujourd'hui, outre sa présidente, l'équipe de direction de l'association compte un directeur administratif, un comptable en chef, plusieurs administrateurs de programme, une attachée de presse. L'organisation est réputée pour son sérieux et fait partager son savoir-faire aux autres associations russes.

Fort de ses compétences techniques, le Groupe Helsinki de Moscou organise lui-même des séminaires de formation pour les autres associations de défense des droits de l'homme en Russie : « Dans le cadre de sa stratégie d'action, fondée sur le soutien et le développement du mouvement russe de défense des droits de l'homme, le développement de l'influence des ONG régionales et l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Russie, le Groupe Helsinki de Moscou met en œuvre une série de programmes juridiques ». Il organise des conférences et des séminaires où interviennent des représentants des ONG d'expertise (*ekspertnye NPO*) russes (*Centr sodejstviâ Meždunarodnoj Zaščite, Nezavisimij Ekspertno-pravovoj soviet*) et internationales (Conseil de l'Europe, Fédération Helsinki internationale, Centre européen pour les droits des tsiganes, Centre de défense des droits de l'homme de l'Université de Nottingham...)<sup>14</sup>. Elle est aussi à l'initiative d'une Ecole internationale des

---

<sup>11</sup> Weisbein, Julien. Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen. *Politique européenne*, n°4, 2001. <http://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2001-3-page-105.htm> (consulté le 8 juillet 2011)

<sup>12</sup> <http://www.mhg.ru/work/14447BC> (consulté le 12 juillet 2011)

<sup>13</sup> <http://www.mhg.ru/publications/13E00E5>

<sup>14</sup> Pravovye programmy. <http://www.mhg.ru/work/14447BC> (consulté le 7 juillet 2011).

droits de l'homme et de l'action civique. Dans ce cadre, les « trainers » et les « consultants » du Groupe Helsinki de Moscou ainsi que des experts russes et internationaux dans le domaine des droits de l'homme animent des cours pour de jeunes défenseurs des droits de l'homme russes.

Ainsi, le Groupe Helsinki de Moscou, en dépit de son engagement public contestataire, n'est pas seulement un outil de protestation collective animé par des militants clamant leur conviction. C'est aussi un lieu institutionnellement structuré qui favorise la professionnalisation et l'expertise de ses membres, s'appuyant fortement le droit. Ce recours au droit, comme le souligne Eric Agrikoliansky, « représente un instrument heuristique pour porter au sein de l'appareil politico-administratif des griefs et des revendications (...). Il est en ce sens un instrument essentiel de traduction des revendications profanes en demandes intelligibles et acceptables par les administrations »<sup>15</sup>. Même si, en Russie, le respect du droit est souvent mis en doute, la maîtrise d'un langage juridique commun autorise des formes de coopération entre les associations et l'administration russe. Ce faisant, le recours au droit semble se substituer à des recours politiques devenus impossibles en raison de la marginalisation des partis politiques d'opposition.

### **Les modalités de compromis**

---

L'affrontement public entre les associations de défense des droits de l'homme et les forces de l'ordre n'exclue pas des formes de coopération avec l'administration. Ces dernières se développent particulièrement depuis le milieu des années 2000. En effet, depuis les élections législatives de décembre 2003, les partis d'opposition libéraux et démocrates (comme Iabloko ou SPS) ne sont plus représentés à la Douma. A l'époque, cette défaite électorale a créé un choc parmi les défenseurs des droits de l'homme, surpris par cette défaite électorale. A l'époque, un militant de l'Institut des droits de l'homme constate : « Avant, on avait des coopérations avec la Douma. Maintenant, ça ne va plus être possible. La Douma est monolithique. Il va falloir trouver d'autres formes de contacts »<sup>16</sup>. Comme l'explique alors une responsable de *Memorial* à Moscou, « Avant, on travaillait avec *Iabloko*, avec Kovalev. Igrounov, du parti *Slon*, nous avait beaucoup aidé. Nous avions un bon contact. Il était intervenu auprès du ministère de l'Intérieur. Mais il n'a pas été réélu »<sup>17</sup>. Une autre militante est encore plus pessimiste : « Il est difficile de voir comment travailler après ces élections. Avant, nous pouvions faire des demandes par l'intermédiaire des députés. Ce n'est plus possible »<sup>18</sup>. Le tournant politique de l'année 2003 limite donc les possibilités de lobbying et d'influence au Parlement. Le développement de relations de conseil et d'expertise avec le pouvoir exécutif et l'administration qui suit la défaite électorale peut donc être analysé comme le résultat de ce bouleversement politique. Dans ce contexte d'affaiblissement du pluralisme politique, le dialogue entre les associations et l'Etat se développe sur un plan qui n'est plus celui de l'affrontement pluraliste et politique mais selon des modalités articulées autour de l'expertise et du droit. Le légalisme des militants associatifs permet leurs coopérations avec l'administration, locale et fédérale. Dans un contexte politique défavorable à l'engagement protestataire, c'est donc sur le terrain légal que les militants des droits de l'homme entendent aujourd'hui exercer leur pouvoir de résistance. Il s'agit, au concret, de conserver des espaces de concertation avec l'administration pour influencer, au nom de considérations juridiques, les décisions des pouvoirs publics.

---

<sup>15</sup> Agrikoliansky, Eric. Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). Entre politique et raison humanitaire. *Sociétés contemporaines*, n°4, 2003.

<sup>16</sup> Entretien de l'auteur avec un militant de l'Institut des droits de l'homme, Moscou, 10 décembre 2003.

<sup>17</sup> Entretien de l'auteur avec une responsable de *Memorial*, Moscou, 10 décembre 2003.

<sup>18</sup> Entretien de l'auteur avec une responsable d'une association de migrants, Moscou, 11 décembre 2003.

Depuis le début des années 2000, alors que le renforcement du pouvoir russe s'accompagne d'une pression croissante exercée sur les associations indépendantes, des formes nouvelles de coopération entre pouvoir et association s'établissent et se développent. Cette évolution paradoxale est particulièrement claire dans le cas du Groupe Helsinki de Moscou. Face aux propositions du pouvoir l'invitant à coopérer, Lioudmila Alekseeva a répondu positivement et s'est engagée dans plusieurs initiatives du pouvoir. Des modalités de co-gérance entre l'Etat et les associations sont aussi clairement identifiées dans le cas russe (qui rappellent des pratiques occidentales<sup>19</sup>). Les chercheurs, notamment aux Etats-Unis, montrent une complémentarité entre ONG et institutions d'Etat autour de réseaux thématiques (*issue networks*). « Ils mettent ainsi en avant le consensus minimal, à la fois sémantique et idéologique, qui permettrait à des individus de collaborer à un projet commun à partir de différents lieux institutionnels »<sup>20</sup>.

En Russie, cependant, le décalage semble plus profond entre la radicalité de l'opposition et sa répression par les forces de l'ordre, d'un côté, et les possibilités d'expertise et de coopération de l'autre. En juin 2001, lors d'une rencontre avec « les représentants des organisations sociales non-politiques », V. Poutine est l'initiateur du premier « Forum civique ». En août, une rencontre entre les représentants des défenseurs des droits de l'homme (A. Daniel', A. Tcherkassov, S. Gannouchkina, L. Alekseeva...) et Vladislav Sourkov, premier adjoint du chef de l'administration présidentielle, est organisée pour préparer ce forum. La préparation et le déroulement de ce premier forum civique conduisent à des interprétations divergentes du « contrat » réunissant l'Etat et les associations. Du côté des associations, Lioudmila Alekseeva justifie la participation des défenseurs des droits de l'homme par la nécessité d'établir un dialogue critique avec le pouvoir : « Il est naturel que le mouvement de défense des droits de l'homme coopère avec le pouvoir, tant que celui-ci favorise la défense des droits de l'homme ou, tout au moins, ne les enfreint pas. Et il est naturel qu'il critique le pouvoir quant il enfreint les droits de l'homme. C'est en partant de cette position (...) que nous avons décidé de ne pas refuser les négociations. Nous avons estimé que nous devons participer aux discussions et faire entendre notre point de vue au pouvoir »<sup>21</sup>. Les participants associatifs au Forum revendiquent leur liberté critique à l'égard de l'administration. Du côté de l'Etat, les associations sont plutôt vues comme des relais de la politique gouvernementale. A l'issue de cette expérience, de nombreux militants des droits de l'homme manifestent leur déception face à la faiblesse des résultats obtenus. Cependant, ils poursuivent des actions de coopération avec l'Etat.

L'Etat russe est à l'initiative de la création de nombreuses instances de conseil auprès de l'administration. Les défenseurs des droits de l'homme sont invités à y participer lorsque leurs compétences peuvent être utiles aux autorités. Lioudmila Alekseeva est ainsi membre du Conseil pour le développement de la société civile et les droits de l'homme près le Président de la Fédération de Russie depuis 2002. Ce conseil, qui regroupe les représentants les plus connus de la communauté des défenseurs des droits de l'homme, à vocation à conseiller le Président sur ces questions mais n'a qu'un rôle consultatif. Il remplit cependant une fonction importante car la question de l'accès au Président et à l'administration présidentielle est centrale pour permettre aux associations de faire avancer leurs demandes. Comme l'explique un responsable associatif, « Aucune loi ne peut être adoptée sans l'accord de l'administration

---

<sup>19</sup> Xavier Engels, Matthieu Hély, Aurélie Peyrin, Hélène Trouvé (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale. La reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2006.

<sup>20</sup> Dezalay, Yves, Garth, Bryan. Droits de l'homme et philanthropie hégémonique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998. P. 23.

<sup>21</sup> <http://www.hro.org/ngo/cforum/actions/alekseeva.htm>

présidentielle. C'est pourquoi nous faisons du lobbying auprès de cette institution<sup>22</sup>. L'une des membres de ce Conseil estime que ce dernier constitue « un lien unique avec le pouvoir. Après les élections de décembre 2003, c'est le dernier lien direct avec le pouvoir »<sup>23</sup>. Il est donc fréquenté par les représentants des associations de défense des droits de l'homme qui y voient un lieu de lobbying pour leurs intérêts.

L'institutionnalisation des coopérations entre l'Etat et les mouvements associatifs se décline ensuite au niveau ministériel. Des « conseils sociaux » (*obščestvennij sovet*) consultatifs ont été créés auprès des organes du pouvoir d'Etat pour favoriser les contacts avec les partenaires sociaux. Ces conseils ont été formalisés par un arrêté (*rasporâzhenie*) du gouvernement de la Fédération de Russie du 25 octobre 2005 dans le cadre de la réforme administrative pour 2006-2008. Ce texte consacre une rubrique à « L'amélioration de l'efficacité des relations entre les organes du pouvoir exécutif et la société ». Il prévoit notamment « la création près les organes du pouvoir exécutif de conseils sociaux avec la participation des représentants de la société civile »<sup>24</sup>. De nombreux militants associatifs participent à l'activité des « Conseils sociaux » mis en place auprès des ministères. Lioudmila Alekseeva siège ainsi au Conseil social consultatif du Service fédéral anti-monopole. Ce qui étonne même les représentants de cette institution : « Aussi bizarre que cela puisse paraître, le Groupe Helsinki de Moscou est membre de notre Conseil social consultatif »<sup>25</sup>.

Ces formes de coopération avec le pouvoir sont en contradiction avec l'image d'opposant des défenseurs des droits de l'homme. Si la participation des associations aux dispositifs de « conseil » mis en place par le pouvoir leur permet de garder un lien avec lui, elle contribue aussi à la légitimation du pouvoir politique en place. A la manière de ce que l'on observe dans les pays occidentaux, les associations fournissent au pouvoir des sources d'information et d'expertise mais aussi une ressource d'ordre idéologique permettant de mobiliser ce qui est présenté comme « l'intérêt général »<sup>26</sup>. « La réflexion sur les transformations des usages du droit confine parfois au paradoxe au regard de certaines hypothèses initiales sur le caractère marginal et progressiste, voire subversif, du *cause lawyering* ; ainsi, la cause des droits de l'homme, mobilisée dans la résistance aux régimes dictatoriaux, tend aujourd'hui à une position hégémonique et devient un des répertoires mobilisables par les grandes institutions internationales comme le FMI ou la Banque mondiale »<sup>27</sup> notent Brigitte Gaïti et Liora Israel. Ce paradoxe peut aussi être relevé dans le cas russe.

Cette contradiction peut être perçue comme une forme de compromission. Lors d'une interview, un journaliste de *Argumenty i Fakty* interroge ainsi Lioudmila Alekseeva : « Vos collègues vous accusent de coopération avec les fonctionnaires. Vous participez aux rencontres, vous faites partie du Conseil pour les droits de l'homme... C'est un compromis en conscience ? ». L. Alekseeva répond : « Je n'ai presque honte de rien dans ma vie. Sauf d'être entrée au PCUS à 22 ans. J'étais idiot. Vous parlez ici non pas de mes collègues défenseurs

---

<sup>22</sup> Entretien avec un membre du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'homme, 10 décembre 2003.

<sup>23</sup> Entretien avec une représentante du Centre pour les droits de l'homme de Memorial, 11 décembre 2003.

<sup>24</sup> Pravitel'stvo Rossijskoj Federacii. Rasporâzhenie ot 25 oktâbrâ 2005 g. n 1789-r.

<http://ar.economy.gov.ru/common/img/uploaded/1789-r.pdf> (consulté le 12 octobre 2010)

<sup>25</sup> Intervention de Timofej Nižegorodcev, chef de la direction du contrôle de la sphère sociale et du commerce du Service fédéral anti-monopole, lors d'une conférence organisée au Conseil de la Fédération sur le rôle des NK0 dans la mise en œuvre de la politique sociale de l'Etat, Moscou, 30 juin 2011.

<sup>26</sup> Weisbein, Julien. Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen.

*Politique européenne*, n°4, 2001. <http://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2001-3-page-105.htm> (consulté le 8 juillet 2011)

<sup>27</sup> Gaïti, Brigitte, Israël, Liora. Sur l'engagement du droit dans la construction des causes. *Politix*, n°62, 2003. p. 21.

des droits de l'homme mais des hommes politiques d'opposition. Ils veulent, comme le dit par exemple Garry Kasparov, démonter ce pouvoir et eux-mêmes prendre le pouvoir. A la différence d'eux, nous essayons d'obtenir de ce pouvoir, ici et maintenant, le respect des droits de l'homme. Les anges ne deviennent jamais présidents, mais une société civile forte oblige les hommes politiques à respecter les principes de décence. Si Vladimir Poutine était le leader de l'Allemagne ou de la France, il ne serait pas pire que Merkel ou que Sarkozy. Et est-ce que les enfreintes aux droits de l'homme ont diminué sous Dmitri Medvedev ? Je m'en fiche de savoir qui sera notre président. Une fois, en discutant avec Kasparov, Kassyanov, Ryjkov et Nemtsov, je leur ai dit, bien sûr, que je les soutenais et que je leur souhaitais du succès. Mais, si je vis jusqu'à leur arrivée au pouvoir, le jour suivant je frapperai à leur porte avec des accusations et des revendications – seraient-ils à l'abri de la tentation ? Non.»<sup>28</sup>.

La coopération avec le pouvoir est fondée sur une acceptation de la dé-politisation. Les défenseurs des droits de l'homme renoncent finalement à une critique politique du pouvoir (comme celle qu'ils avaient pu formuler contre le régime communiste), ce qui rend acceptable leur insertion dans l'espace public russe. « Nous ne sommes pas dans l'opposition » affirme ainsi Lioudmila Alekseeva, « L'opposition, c'est un mot du lexique des partis politiques et nous, nous sommes une organisation de défense des droits de l'homme. Nous ne sommes pas dans l'opposition. Nous sommes amenés à interagir avec le pouvoir, et nous obligeons le pouvoir à la coopération même s'il ne la souhaite pas vraiment. Parce que la mission principale de la défense des droits de l'homme, c'est d'obliger le pouvoir à respecter la Constitution, à respecter les droits de l'homme et la dignité humaine de ses citoyens. Pour cela, nous devons être en contact avec le pouvoir »<sup>29</sup>. La justification apportée à la concertation avec le pouvoir place le mouvement en dehors du jeu politique partisan.

## Conclusion

---

Ainsi, dans le cas concret des militants des droits de l'homme en Russie, le renforcement de l'autoritarisme a conduit à des affrontements plus durs entre les forces de l'ordre et les membres des associations mais aussi à des formes de coopération avec l'administration. Alors que les années 1990, souvent qualifiées de « libérales » dans l'histoire politique de la Russie, avaient été marquées par un désintérêt de l'Etat pour l'action associative, les années 2000 voient se développer des formes singulières faites à la fois d'affrontement et de coopération. Cette évolution n'est pas spécifique au cas russe. Comme le souligne C. Blatrix, « L'institutionnalisation des procédures de débat public (...) peut paraître comme un instrument (...) de neutralisation de la contestation, ainsi détournée de modes d'action plus directs. Cependant, les effets de l'institutionnalisation de la délibération sur l'activité de contestation sont beaucoup plus complexes et contrastées. Pour les opposants, le débat est un lieu certes incontournable mais non exclusif de la contestation, qui n'exclut pas le recours à des formes d'action moins conventionnelles »<sup>30</sup>. Protestation de rue et discussion de bureaux peuvent donc co-exister. Si cette évolution permet le maintien des défenseurs des droits de l'homme dans l'espace public, elle n'œuvre pas en faveur du renouveau du pluralisme politique. En Russie comme ailleurs, le développement de l'expertise comme outil

---

<sup>28</sup> Aleksandr Kolesničenko. Lûdmila Alekseeva : Raby – ne sudâtsâ ! *AiF*, n°24, 15 juin 2011. <http://www.aif.ru/society/article/43744> (consulté le 7 juillet 2011)

<sup>29</sup> Svetlana Kalmykova. Lûdmila Alekseeva : « Nam est' cto prazdnovat' ». 12 mai 2011. <http://rus.ruvr.ru/2011/05/12/50191259.html> (consulté le 12 juillet 2011)

<sup>30</sup> Blatrix Cécile. Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective. In: *Politix*. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. pp. 79-102.

de dialogue entre les associations et l'Etat est un puissant instrument de dépolitisation<sup>31</sup>. La participation des associations à ces formes de compromis nous renseigne sur les arrangements qui fondent la durabilité des régimes autoritaires.

## **Bibliographie**

---

Agrikoliansky, Eric. Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). Entre politique et raison humanitaire. *Sociétés contemporaines*, n°4, 2003.

Blatrix, Cécile. Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective. *Politix*, année 2002, vol. 15, n°57. pp. 79 – 102.

Brack, N. Oppositions politiques et politiques d'opposition : une introduction. *Revue internationale de politique comparée*, 2001.

Callon, M., Lascoumes, P., Barthe, Y. *Agir dans un monde incertain*. Paris : Edition du Seuil, 2001.

CURAPP. *Les usages sociaux du droit*. Paris : PUF, 1989.

Dezalay, Yves, Garth, Bryan. Droits de l'homme et philanthropie hégémonique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998.

Xavier Engels, Matthieu Hély, Aurélie Peyrin, Hélène Trouvé (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale. La reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2006.

Fillieule, Olivier (dir.). *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*. Paris, L'Harmattan, 1993.

Gaïti, Brigitte, Israël, Liora. Sur l'engagement du droit dans la construction des causes. *Politix*, n°62, 2003. pp. 17-30.

Hall, Peter A., Taylor, Rosemary C. La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 1997, n°3. Pp. 469 – 496.

Lafaye, Claudette, Thévenot, Laurent. Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature. *Revue française de sociologie*, n°34, 1993. pp. 495-524.

Lecours, André. L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? *Politique et sociétés*, vol. 21, n°3, 2002. Pp. 3-19.  
<http://www.erudit.org/revue/ps/2002/v21/n3/000494ar.pdf>

Sabine Saurugger. L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire. *Revue française de science politique*, n°4, 2002.

---

<sup>31</sup> Sabine Saurugger. L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire. *Revue française de science politique*, n°4, 2002.

Sawicki, Frédéric. Les temps de l'engagement. A propos de l'institutionnalisation d'une association de défense de l'environnement. In : Jacques Lagroye (dir). *La politisation*. Paris : Belin, pp. 123 – 146.

Weisbein, Julien. Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen. *Politique européenne*, n°4, 2001.